

*Service du renseignement de sécurité*

ment se préoccupe des droits civils et des droits de la personne, pourquoi a-t-il attendu 15 ans avant de coiffer de l'autorité législative les activités d'un service de sécurité, qu'il s'agisse d'un service spécialisé de la GRC ou d'un service distinct? Le service de sécurité lui-même reste étranger à cette question: Pourquoi avons-nous attendu 15 ans avant de protéger les droits des citoyens canadiens? Pourquoi a-t-on incendié des granges? Pourquoi des locaux de partis politiques ont-ils été saccagés? Pourquoi les Canadiens ont-ils été à la merci de telles activités? Ce sont des questions auxquelles le solliciteur général doit répondre. Le gouvernement doit rendre des comptes.

Comme l'a dit le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker), si une mesure semblable avait été proposée telle quelle par un gouvernement précédent, le gouvernement Saint-Laurent, le gouvernement Diefenbaker ou le gouvernement Pearson, elle aurait probablement suscité peu de protestations parce que le public faisait confiance à ces gouvernements et à leurs initiatives.

Le problème qui se pose aujourd'hui est une question de confiance à l'endroit du gouvernement. Ce n'est pas uniquement une question d'incompétence qui nous préoccupe, bien que les cas d'incompétence soient flagrants dans la présente administration. Ce qui préoccupe vraiment le public canadien c'est que le gouvernement semble se complaire dans le pouvoir. Il lui plaît tellement qu'il ne fait preuve d'aucune discipline, retenue ou modération dans l'exercice de ce pouvoir.

Je pense que les exemples sont très nombreux et très patents. D'abord, il y a le projet de loi C-157, qui a précédé le C-9. Pourquoi le C-157 proposait-il des pouvoirs? Pourquoi les rôles du service de sécurité étaient-ils si mal définis et pourquoi les définitions elles-mêmes étaient-elles si vagues? La raison est, je suppose, que le gouvernement se complaît énormément à exercer le plus de pouvoir possible. C'est ce qui a fait naître une telle méfiance à l'endroit du gouvernement.

La deuxième raison est que le débat se déroule trop souvent à l'extérieur de la Chambre. L'étude du projet de loi sur le tarif du Nid-de-Corbeau remonte à deux ans à peine. Le projet avait été annoncé et discuté dans les principales villes du Canada avant d'être soumis à la Chambre. Le projet a été soumis aux parlementaires deux jours seulement avant le débat prévu. C'est une attitude typique du gouvernement.

Je devrais féliciter le ministre pour avoir déposé le projet de loi C-157. Il a été diffusé, ce qui nous a permis de le débattre à l'extérieur de la Chambre; par ailleurs, le public a pu prendre connaissance des intentions du gouvernement. C'est à la suite de cet examen public qu'il a finalement fallu renvoyer le bill au comité du Sénat pour qu'il l'étudie et fasse des recommandations. Les membres du comité ont carrément rejeté le bill et l'ont taillé en pièces, ce qui a entraîné la présentation d'une nouvelle version.

Le gouvernement n'inspire pas confiance parce qu'il est assoiffé de pouvoir; il aime le pouvoir et il en abuse sans aucune retenue.

Pour mon dernier exemple, je reviens à un thème qui me tient à cœur, et je le dis avec ironie. Il s'agit de l'ordonnance

des mesures d'urgence 1981-1305. Ce décret du conseil se divise en deux parties, les pouvoirs en temps de paix et en temps de guerre, mais il renferme une disposition qui confère à la Couronne un pouvoir discrétionnaire absolu.

Les mesures en temps de paix sont régies en grande partie par les ententes fédérales-provinciales. Dans ces conditions, pourquoi donc est-il nécessaire d'accorder à la Couronne un pouvoir discrétionnaire que le premier ministre peut utiliser à sa guise? Puisque les ententes fédérales-provinciales régissent presque toutes les situations pouvant nécessiter des mesures d'urgences en temps de paix, pourquoi y ajouter une prérogative de la Couronne? Encore une fois, la seule conclusion possible est que le gouvernement prend un malin plaisir à posséder les pouvoirs les plus étendus possibles, pour le cas où il aurait l'occasion de s'en servir.

Mais le plus troublant concerne les dispositions prévues en temps de guerre. Je tiens à être précis, et je renvoie donc à la Partie II de ce décret sur les mesures d'urgence. Dans la liste des pouvoirs conférés au solliciteur général du Canada, on trouve les articles 6 et 7. L'article 6 est le pouvoir de «créer, administrer et exploiter des camps d'internement de civils». L'article 7 vise à «faciliter la réduction sélective et le transfèrement de la population carcérale afin d'établir des camps d'internement de civils».

Je vous le demande, monsieur le Président, où est la logique? Le ministre a dit à la Chambre vendredi dernier qu'il fallait légiférer de façon à réglementer étroitement les activités des fonctionnaires. Pourtant, il existe une disposition qui lui permet de libérer des prisonniers incarcérés dans les pénitenciers, d'élargir des criminels reconnus coupables d'avoir enfreint le Code criminel, pour les remplacer par des citoyens qui n'ont nullement enfreint la loi. Comment peut-on justifier que le gouvernement ait le pouvoir de libérer des criminels notoires pour faire de la place pour des citoyens qui n'ont commis aucun crime? La seule conclusion possible, c'est que le gouvernement se complaît à posséder de vastes pouvoirs.

Si le gouvernement actuel suscite une telle méfiance, c'est parce que son dossier n'est pas reluisant. L'incompétence et l'incurie suffiraient bien assez pour inciter les Canadiens à se débarrasser du gouvernement actuel, mais la principale raison, c'est la méfiance.

Pour revenir à la question de l'adoption rapide des mesures législatives, je me rappelle qu'il y a plus d'un an, le solliciteur général nous avait demandé d'adopter rapidement les mesures sur la surveillance obligatoire des détenus. Il voulait que le débat soit limité à un seul jour parce que la Chambre était trop occupée à discuter des mesures économiques. Le bill en question a été envoyé au Sénat qui l'a complètement démolé. Quand le gouvernement veut faire adopter à la vapeur des mesures qui sont rejetées par le Sénat, après un examen approfondi, pourquoi accepterait-on d'expédier rapidement une mesure quelconque? Que dire de ce que le gouvernement fait au ministère du Revenu où il s'en donne à cœur joie. Ses agissements, depuis qu'il est au pouvoir, prêtent à suspicion et il faut donc passer à la loupe tous les projets de loi qu'il dépose.